

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

**-----
C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**

Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive
N° T37/2023

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la Communauté de communes Sud Roussillon à l'occasion de la course intitulée « Les Foulées de Sud Roussillon » devant se dérouler le dimanche 04 juin 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées de Sud Roussillon », de réglementer la circulation comme suit :

le dimanche 04 juin 2023, la circulation sera interdite **de 9h00 à 11h20** dans les rues désignées ci-dessous :

Route de Saint Cyprien, Allée Paul Claudel, Place du Mail de l'Aspre, Rue Saint-Christophe (une partie) et le CD 80 (partie agglomération).

Article 2

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Corneilla-del-Vercol et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.


Article 3

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, la gendarmerie d'Elné, la communauté de communes Sud Roussillon et le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 28 avril 2023

Le Maire,

Christophe MANAS

